

Assurance Véhicule

Foire Aux Questions - FAQ

1. Ai-je besoin d'avoir une assurance véhicule?

La loi à travers le « Road Traffic Act » stipule que tout véhicule circulant sur les routes mauriciennes doit être assuré. Vous serez pénalisé si vous ne possédez pas d'assurance valide. Toutefois, le client a le choix entre une couverture d'assurance au tiers ou d'une assurance tous risques.

2. Qu'est-ce qu'une assurance au tiers?

L'assurance au tiers aussi appelée assurance responsabilité civile automobile est la formule minimum pour rouler sur les routes. Par respect des autres conducteurs et piétons, elle permet de régler les éventuels dégâts occasionnés lors d'un accident. Elle couvre donc les dommages corporels ou matériels causés à un tiers.

Ces « tiers » peuvent être soit les passagers du véhicule adverse soit les passagers du véhicule

assuré. Elle ne garantit pas les dommages causés au véhicule de l'assuré si ce dernier est dans son tort. S'il n'est pas dans son tort, sa compagnie d'assurance pourra se retourner contre la partie adverse pour la réparation du véhicule.

3. Qu'est-ce qu'une assurance tous risques?

En plus de couvrir l'ensemble des avantages de l'assurance au tiers, l'assurance tous risques couvre également les pertes ou dommages causés à votre véhicule suite à un accident.

Votre véhicule est ainsi couvert s'il se renverse (fait des tonneaux), ou encore:

- est endommagé par le feu, la foudre ou une explosion.
- a fait l'objet d'un cambriolage.

Il faut savoir que votre véhicule est aussi couvert en cas d'émeutes et de grèves, d'inondations, de tempêtes, de cyclones, et d'actes de malveillance.

4. Qu'en est-il du service de remorquage ?

La Mauritius Union Assurance Co. Ltd offre un service de remorquage **gratuit** 24/24 en cas de panne ou d'accident.

En cas d'accident notre prestataire se chargera d'enlever votre véhicule pour l'emmener chez le réparateur agréé le plus proche. Par contre, en cas de panne vous pourrez emmener votre véhicule chez le réparateur qui vous convient. Cela s'applique pour les clients qui possèdent une assurance tous risques. Par contre, ce service n'est pas disponible pour les véhicules commerciaux (excepté les 4x4), taxis, voitures de location ainsi que pour les véhicules assurés au tiers.

5. Qu'est-ce qu'un certificat d'assurance?

Le certificat d'assurance est délivré par les assureurs en accord avec les règlements stipulés dans le «Road Traffic Act ». Cette attestation sera utilisée pour émettre la déclaration. Ainsi le véhicule peut être mis en circulation sur les routes mauriciennes.

6. Le renouvellement de mon assurance véhicule est-il automatique ?

Non, l'assurance de votre véhicule n'est pas reconduite automatiquement. Dans la pratique, les assureurs vous

invitent à renouveler votre couverture d'assurance à son échéance.

7. Quels sont les principaux documents à fournir pour une nouvelle couverture d'assurance véhicule ?

- Permis de conduire du conducteur principal
- Horse power (carte grise)
- Preuve d'identité (carte d'identité ou passeport) et/ou certificat d'incorporation
- Preuve d'adresse (facture du CEB, CWA ou relevé bancaire)

8. Quelles sont les couvertures additionnelles offertes ?

- Couverture pour le chauffeur et les passagers
- Véhicule de remplacement
- Remorque et autres accessoires additionnels

9. Est-ce qu'il est possible de prendre une assurance véhicule pour un terme plus court que la durée normale d'un an?

Les polices d'assurance concernant les véhicules sont souscrites pour une période d'un an. Votre assureur vous invitera à renouveler votre assurance à l'expiration de celle-ci.

10. Quelles sont les principales exclusions de ma couverture d'assurance véhicule

La Compagnie d'assurance ne paiera aucune réclamation si le chauffeur conduisait sous l'influence de l'alcool ou de drogues. (substances illicites)

11. Qu'est ce qu'une franchise ?

La franchise représente la partie du montant des réparations qui sera prise en charge par l'assuré. Veuillez noter que la franchise

est applicable dans les cas suivants:

- Le client est en tort et a souscrit à une couverture tous risques.
- L'autre partie est en tort mais refuse d'admettre sa responsabilité dans les dommages causés au véhicule.

12. Puis-je annuler mon assurance véhicule et obtenir un remboursement au cours de la période d'assurance?

Oui, une fois que la police a été annulée, le montant restant sur la prime totale déjà réglée peut vous être remboursé sous réserve qu'aucune réclamation n'ait été payée ou enregistrée depuis l'émission de la police.

13. Quelles sont les règles concernant le transfert de l'assurance du véhicule lors qu'il y a changement de propriétaire ?

Le certificat et la vignette

d'assurance ne sont pas transférables au nouveau propriétaire du véhicule. Si pour quelque raison l'assurance en cours est résiliée, le certificat et la vignette d'assurance doivent être retournés à l'assureur

14. Que dois-je faire si l'original du certificat d'assurance est perdu ou détruit?

Si le certificat a été perdu ou détruit, une déclaration doit être faite à la police. De là une copie du certificat d'assurance sera émise par votre assureur.

15. Qu'est-ce qu'un relevé d'informations ?

C'est un document remis par votre dernier assureur qui donne l'historique des sinistres survenus sur votre contrat d'assurance. Votre assureur est tenu de vous remettre ce document en cas de résiliation du contrat. Votre nouvel assureur vous l'exigera.

En général, les assureurs demandent l'historique des réclamations des 3 dernières années mais d'autres peuvent demander pour les 5 dernières années.

16. Parlez-moi un peu de la somme assurée ?

La somme à laquelle vous assurez votre véhicule doit représenter la valeur marchande de celle-ci.

17. Dois-je faire expertiser mon véhicule avant de contracter une assurance ?

Il est fortement conseillé de faire expertiser son véhicule avant de contracter une nouvelle assurance ou au renouvellement de celle-ci.

18. Ma compagnie d'assurance peut-elle exiger une expertise ?

Oui, les compagnies d'assurance peuvent demander à leurs clients une expertise avant d'assurer le véhicule et ce, conformément à leurs procédures de souscription

sous votre police d'assurance.

***Note :** Ce document vise à rappeler les points essentiels des Termes et Conditions énoncées dans Les Conditions Générales de votre contrat d'assurance qui reste le document officiel à se référer pour toute clarification. Vous êtes donc priés de lire attentivement les conditions applicables*